



La Lettre

Kiné mail



SYNDICAT FFMKR 13

N° 07 – Avril 2009

Dépenses, Diplômes, Désillusions et HPST

La crise creuserait le déficit 2009 de la Sécu à 20 milliards d'euros

Les effets de la crise alourdissent considérablement la dette des régimes sociaux. Selon la dernière note financière de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS), dévoilée par Les Echos, le besoin de financement de la Sécurité sociale atteindrait 15,5 milliards d'euros dès la fin du mois de septembre. Et le déficit de la sécurité sociale pourrait s'aggraver bien au-delà de 20 milliards d'euros dès la fin de cette année. En cause : **l'effondrement de la masse salariale** sur lequel les cotisations sont assises. Celle-ci devrait se stabiliser (en glissement annuel) au premier trimestre (+ 0,5 %), puis reculer (-0,3 %) au deuxième et enfin, plonger (- 1 %) au troisième. « Une évolution sans précédent », relève le quotidien. Les destructions d'emplois sont évidemment la cause essentielle de ces résultats, « ce qui risque de s'avérer durable », selon l'ACOSS, puisque l'éventuel retour de la croissance en 2010 ne s'accompagnera pas forcément d'une reprise sur le marché de l'emploi.

Face à cette situation, le gouvernement « désarmé face au mur de la dette sociale », selon le journal, se trouverait confronté à cinq scénarios possibles. Soit le prolongement de durée de vie de la caisse d'amortissement de la dette sociale (Cades), qui doit théoriquement se terminer en 2020, ce qui nécessiterait le vote d'une nouvelle loi organique. Soit l'augmentation de la Crds, dont le taux de prélèvement est de 0,5 %. Une augmentation de 0,2 % rapporterait 25 milliards d'euros. Soit encore la suppression de la Cades et le transfert de la dette restant à amortir, à l'Etat. Ou bien la création d'une caisse spéciale d'amortissement de crise, solution qui aurait l'aval d'Edouard Balladur, ancien premier ministre. Enfin, l'Etat pourrait reprendre la dette à son compte sans supprimer la Cades. Selon Les Echos, rapportant l'avis d'un proche du dossier « aucune de ces solutions n'est réellement satisfaisante », et il restera au gouvernement à choisir « la moins pire ».

Numerus Clausus de Formation : la FFMKR en appelle à la ministre

Les derniers chiffres publiés par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) intitulée « les professions de santé au 1er janvier 2008 », fait état d'un peu plus de 64 000 masseurs-kinésithérapeutes exerçant en France. Or, souligne la FFMKR, ces mêmes résultats recensent plus de 16 000 masseurs-kinésithérapeutes âgés de plus de 50 ans.

En juin 2008 un arrêté (publié au JO du 12 juin) a fixé à 1999 le nombre d'étudiants autorisés à entrer en première année d'études préparatoires au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute. Après être déjà intervenu à plusieurs reprises pour demander une augmentation du nombre d'étudiants admis en 1ère année d'études dans les IFMK, la FFMKR vient d'adresser un nouveau courrier à la ministre afin de clarifier une situation difficile et qui va s'accroître dans les années futures. Elle estime que « le vieillissement de la population va entraîner un accroissement des pathologies liées à la dépendance. Aujourd'hui, la population française est composée de 64 millions d'individus, l'espérance de vie est de plus de 84 ans pour les femmes et plus de 77 ans pour les hommes. »

Enquête : le point sur la pratique des actes ostéopathiques

Afin de répondre encore plus efficacement aux besoins et aux demandes des masseurs-kinésithérapeutes, la FFMKR a lancé une grande enquête nationale intitulée « la pratique des actes ostéopathiques et les dernières modifications législatives ». Près de 600 praticiens ont répondu à cette enquête ; 80 % d'entre eux a une formation en ostéopathie ; 60 % en thérapie manuelle. Un peu plus de 70 % des personnes interrogées ont effectué une demande de titre d'ostéopathe. En revanche, ils sont près de 55 % à ne pas l'avoir obtenu. Moins de 40 % d'entre eux ont déposé un recours, gracieux dans la grande majorité des cas.

La loi HPST arrive au Sénat : La FFMKR mobilisée

Le projet de loi Hôpitaux, patients, santé et territoires (HPST) qui a été voté à l'Assemblée nationale le 18 mars dernier va maintenant arriver au Sénat où elle sera réexaminée à partir du 11 mai. Dans un communiqué, la FFMKR indique qu'elle se mobilise contre ce texte qui « signe une étatisation des soins de ville à travers une volonté délibérée d'affaiblissement des conventions nationales signées avec l'Assurance maladie. » Un texte construit « sans réelle concertation avec les libéraux et qui suscite le mécontentement d'un grand nombre de représentations syndicales des professions de santé. »

La FFMKR a souhaité réagir sur 9 articles :

Article 14 : Principes d'organisation de l'offre de soins en niveaux de recours et définition de la médecine générale de premier recours.

Article 17 : Principe général de coopération entre professionnels de santé.

Article 19 : Gestions des fonds du développement professionnel continu des professionnels de santé.

Article 19 quater : Suppression des Conseils départementaux de l'ordre.

Après l'article 19 sexies : Formation initiale et mode de recrutement des masseurs-kinésithérapeutes.

Après l'article 21 nonies : Adaptabilité des référentiels de bonnes pratiques.

Article 22 : Éducation thérapeutique et actions d'accompagnement du patient.

Article 26 : Contractualisation avec les offreurs de services en santé.

Article 27 : Représentation des professions de santé libérales.

Son président, Alain Bergeau, a rencontré le rapporteur du texte, le sénateur Alain Milon, sénateur du Vaucluse, et lui a fait part de plusieurs propositions dont la suppression de la disposition introduite par Monsieur BUR à l'Assemblée nationale et visant à supprimer les Conseils départementaux de l'ordre dont ceux des masseurs-kinésithérapeutes (CDOMK).

La FFMKR se dit «très attachée au principe de séparation des missions ordre / syndicat, s'étonne cependant d'une telle initiative.» Elle-même organisée en syndicats départementaux elle «connaît parfaitement l'utilité d'une présence aussi proche du terrain : proximité, rapidité d'intervention et connaissance approfondie des problèmes locaux.» «Le niveau départemental du Conseil de l'ordre est lui aussi, le niveau le plus proche des masseurs-kinésithérapeutes sur le terrain» estime la Fédération selon qui «la mission de service public rendue par les CDOMK est en parfaite adéquation avec le maillage de terrain souhaité par le Gouvernement. Vouloir supprimer l'échelon départemental apparaît inadapté.» Elle exige le retrait d'une telle disposition qui irait à l'encontre de la politique gouvernementale et, qui mettrait en difficulté le fonctionnement même du Conseil national de l'ordre, ordre voulu par les masseurs-kinésithérapeutes eux-mêmes.

SYNDICAT FFMKR : N'oubliez pas de cotiser pour 2009
COTISATION EN 10 MENSUALITES, DEDUCTIBLE DES IMPÔTS.

**SYNDICAT DES MASSEURS-KINESITHERAPEUTES
REEDUCATEURS DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

Affilié à la Fédération Française des Masseurs-Kinésithérapeutes Rééducateurs

www.ffmkr13.fr